

(Formule deux stages (été-été) - sollicitation à l'automne 2023)

I) ADHÉSION À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES (*vérification en octobre lors de la 1^{re} session*)

Pour être admissible, vous devez être inscrit à au moins quatre des cinq cours de la première session de la formation spécifique de votre programme d'études. Une étudiante ou un étudiant de première année qui décide de ne pas adhérer à la formule ATE pourra le faire en deuxième année (formule 2 stages).

II) ACCÈS AU PREMIER STAGE (*évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 2^e session*)

Pour accéder au premier stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins quatre des cinq cours de la formation spécifique de la première session dont obligatoirement les cours 420-010-LI *Informatique appliquée à la gestion*;
2. avoir réussi au moins un des trois cours de la formation générale de la première session ;
3. être inscrit à / ou avoir déjà réussi au moins quatre des cinq cours de la formation spécifique de la deuxième session;
4. avoir acquitté les frais inhérents au premier stage;
5. il est recommandé de suivre et de réussir le cours complémentaire « *Stratégie pour trouver et intégrer un emploi* » - 365-905-LI. Le cours est prévu dans la grille horaire de l'étudiants qui s'inscrit à l'ATE, à l'exception des étudiants inscrit en DEC + BAC.

II) ACCÈS AU DEUXIÈME STAGE (*évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 4^e session*)

Pour accéder au deuxième stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins neuf des quinze cours de la formation spécifique des trois premières sessions dont obligatoirement le cours 420-010-LI *Informatique appliquée à la gestion* ;
2. avoir réussi au moins six des dix cours de la formation générale des trois premières sessions ;
3. être inscrit à / ou avoir déjà réussi au moins quatre des six cours de la formation spécifique de la quatrième session;
4. avoir réussi le premier stage, c'est-à-dire, avoir reçu une appréciation favorable de l'employeur et avoir produit son rapport final de stage, lequel est une exigence ministérielle ;
5. avoir acquitté en totalité les frais inhérents aux deux stages.

NOTE : En fonction du nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant accès à un stage pour une période donnée et du nombre d'offres de stage reçues, le Service des stages et du placement pourra faire une demande de dérogation au responsable du programme afin de permettre exceptionnellement l'accès à un stage à une étudiante ou un étudiant ne répondant pas à toutes les conditions ci-dessus, pourvu qu'elle ou qu'il possède les compétences requises en lien avec le mandat d'un éventuel stage.